



Conditions générales de ventes

Dernière mise à jour le 26 janvier 2023 à 11h00 à Rives (France)

Article 1. Champ d'application

Les Conditions Générales de Vente présentent les droits et obligations entre d'une part l'agence OXIWIZ (« la Société »), et d'autre part la personne morale ou physique (« le Client ») achetant un ou plusieurs de ses services par l'intermédiaire d'un contrat.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des produits et services proposés par la Société.

L'acceptation de tout devis, bon de commande ou proposition commerciale emporte acceptation de ces conditions générales de vente.

Sous réserve de conditions particulières stipulées sur le devis, toute acceptation de devis d'une prestation réalisée par la Société par le Client implique son adhésion pleine et entière et sans réserve aux présentes Conditions Générales de Ventes, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales de vente ou d'achat, qui sont inopposables à la Société.

Article 2. Devis et application du contrat

Chaque devis émis par la Société est valable pendant 30 jours à partir de sa date de création. Au-delà de ce délai, la Société se réserve le droit de modifier les tarifs appliqués.

Durée du contrat : la durée des prestations est définie dans le devis ou le contrat. Sauf stipulation particulière, le contrat ne prend effet qu'à partir de la réception du devis signé et daté par le Client et/ou de la réception de l'acompte de lancement des prestations comme demandé par la Société.

A défaut de réception du devis signé et/ou de versement de l'acompte, aucune prestation ne sera commencée, la Société se réservant le droit d'annuler la proposition.

Les délais de livraison et de mise en ligne ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le retard pour quelque cause que ce soit ne peut en aucun cas être invoqué comme cause d'annulation et ne donne droit à aucune indemnité ni pénalité sauf conventions contraires.

Lorsque le Client ne transmet pas dans les délais convenus les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (sources, cahier des charges, etc.), ce fait a pour conséquence directe de retarder la réalisation et donc la livraison de la prestation par la Société. Pour autant, la Société ne saurait en aucun cas être considérée comme responsable d'une situation qu'elle subit en premier lieu.

Toute prestation non mentionnée ou modification demandée par le Client fera l'objet d'un devis complémentaire (changements apportés aux textes ou à la maquette...) et d'un ajustement de prix. Les

corrections au-delà du nombre 2 (deux) aller-retour mentionné dans le devis seront facturées en fonction du temps passé au tarif horaire stipulé dans le devis.

Article 3. Obligations et Responsabilités mutuelles

1. Les obligations et responsabilités de la Société

La Société s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. La Société ne répond que d'une obligation de moyens qui ne doit en aucun cas être assimilée à une obligation de résultat.

La Société s'engage à fournir, dans les délais convenus, la livraison des commandes, et s'engage à tout mettre en œuvre en vue de la satisfaction du Client, mais décline toute responsabilité en cas de problème technique majeur, hors du contrôle raisonnable de la Société, qui ferait obstacle à la réalisation du contrat (tout cas de force majeure ou cause de rupture prolongée de réseau Internet indépendante de sa volonté).

La Société ne pourra être tenue responsable en cas de faute, négligence, omission ou défaut d'entretien du Client et non-respect des conseils donnés.

De manière générale, la Société n'est en aucune façon responsable d'un dysfonctionnement résultant d'une mauvaise utilisation du Client ou d'une intervention du Client sans autorisation sur la prestation effectuée par la Société.

La responsabilité de la Société en matière de sécurité ne saurait être engagée en cas d'introduction malveillante sur l'espace du Client ou par le piratage de ses comptes mails malgré toutes les mesures de sécurité prises par la Société.

2. Les obligations et responsabilités du Client

Le Client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage à prévenir la Société de tout changement concernant les données fournies et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées.

A la demande de la Société, le Client s'engage à apporter une réponse ou fournir les éléments nécessaires dans un délai raisonnable de 15 (quinze) jours.

Le Client s'engage à contrôler, relire et demander les corrections éventuelles de la maquette avant validation définitive. De ce fait, le Client ne peut en aucun cas mettre en cause la responsabilité de la Société après validation de la maquette dans le cas où il aurait omis de signaler une erreur ou un oubli apparaissant sur la maquette présentée pour validation.

Le Client garantit à la Société qu'il possède l'ensemble des autorisations et déclarations administratives nécessaires à l'exploitation du site.

Il s'engage à ce que le contenu de son site soit strictement licite. Le Client s'engage à ce que son site respecte la vie privée des personnes et s'engage à ne pas faire état d'informations à caractère sensible, réprimées par le code pénal.

Si le Client est amené avant livraison sur son serveur à ajouter des contenus sur le site développé par OXIWIZ, alors le Client s'engage à procéder à ces ajouts de contenu dans le mois qui suit la mise à disposition de son

accès par OXIWIZ sur le serveur de développement OXIWIZ et ce afin de ne pas bloquer la livraison. En cas de dépassement, une facturation d'hébergement sera transmise au client pour règlement mensuel. Tout mois commencé étant dû. Le tarif de l'hébergement est de 150 euros HT / mois.

Sans nouvelles de la part du Client au-delà de 2 (deux) mois après le dernier mail de relance émis par la Société, cette dernière sera en droit de mettre fin à la prestation. Les acomptes versés solderont la prestation et aucune indemnisation ne pourra être demandée de la part du Client.

Article 4. Tarifs

1. Tarifs appliqués :

Les prestations commandées sont mentionnées dans le devis ; elles sont indiquées hors taxes sauf indication contraire, et sont payables en euros.

Les formations en e-learning achetées directement sur le site, ne feront l'objet d'aucun remboursement.

2. Modalités de paiement :

Le paiement se fait par virement ou chèque, à l'ordre de OXIWIZ EURL.

Toute prestation au-delà d'un certain montant fixé par la Société sera soumise au versement d'un acompte minimum de 30% du montant global du devis ou du bon de commande. L'exécution des travaux commencera après encaissement dudit acompte.

Le solde restant dû devra être payé dans les 15 (quinze) jours suivants le mail actant officiellement la fin des travaux par la Société. En aucun cas, le Client ne pourra conditionner le versement du solde à la mise en ligne effective sur ses serveurs.

3. Retard de paiement :

En cas de défaut de paiement, la Société se réserve le droit de cesser ses prestations.

Toute somme non réglée dans les délais, tout retard de paiement ou tout impayé (en cas de retour par la banque des titres de paiement pour impayé) d'une somme due par le Client entrainera des pénalités de retard d'un montant égal à 10% du montant de la totalité des sommes dues, qui seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire, conformément à la loi (cf. Art. L.441-6 al. 2 du Code de commerce).

L'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement s'élève à 40 €. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant, une indemnité complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.

Article 5. Modifications

Le Client pourra demander des corrections ou modifications sur chaque livrable fourni par la Société dans la limite de 2 (deux) corrections ou modifications.

Toute correction ou modification supplémentaire donnera lieu à un devis complémentaire.

Le Client aura dix (10) jours ouvrés pour valider les maquettes qui lui seront présentées. Si la Société dans ce laps de temps, n'a aucune nouvelle du Client, les maquettes seront considérées comme acceptées.

Article 6. Rupture du contrat

La signature du bon de commande ou du devis entraîne un engagement réciproque entre la Société et le Client.

En cas de manquement grave vis-à-vis des clauses indiquées dans le bon de commande ou le devis signé par les deux parties, les deux parties pourront se mettre d'accord pour résilier le contrat, cet accord devra faire l'objet d'un courrier signé par la Société et le Client.

Dans le cas où aucun accord ne saurait être trouvé entre la Société et le Client, la partie souhaitant résilier le contrat pourra entamer une procédure d'assignation en justice afin de rompre le contrat.

Dans tous les cas, les acomptes versés par le Client ne pourront être restitués.

Article 7. Propriété intellectuelle

Le Client garantit que tout document communiqué à la Société, par lui, ses auxiliaires et/ou ses représentants est libre de tout droit d'auteur, appartenant à un tiers, qui interdirait l'exécution des prestations promises par la Société.

Pour toute demande de prestation, le Client reconnaît être expressément le propriétaire du site et/ou avoir les droits requis pour déclencher toute intervention commandée auprès de la Société.

Le Client s'engage irrévocablement à payer, en sa qualité de garant, tous dommages et intérêts qui seraient réclamés à la Société, au titre de la violation des droits d'auteur d'un tiers, du fait de l'exécution des services ou prestations acceptées par le Client.

Tout transfert des droits d'auteur, entier ou partiel, ne sera opéré au bénéfice du Client qu'à réception du paiement intégral de la facture finale liée à la création des œuvres faisant l'objet de la cession.

Article 8. Informatique et libertés

Données personnelles relatives au Client

Conformément à la loi informatique et libertés N°78-17 du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit de communication et de rectification des informations nominatives le concernant. Toute demande est à adresser au siège social de la Société par lettre simple ou par courriel (mail).

Données personnelles et conformité à la RGPD dans le cadre de l'exploitation du site internet

La RGPD (Réglementation Générale de la Protection des Données) est une obligation légale européenne qui s'impose à tout acteur de la chaîne allant de la conception du site à son exploitation. Le Client assure à la

Société que les données collectées dans le cadre de ce projet, si elles touchent des ressortissants européens, ont été collectées conformément à la RGPD et avec le consentement éclairé de la personne.

La Société informe que le Client est seul responsable de l'exploitation des données personnelles collectées par les sites livrés et ne saurait engager la responsabilité de la Société dans le cadre d'un usage de la donnée personnelle hors de la prestation ici vendue.

Article 9. Sous-traitance

La Société pourra sous-traiter l'exécution de certaines prestations objet du Contrat, sous réserve de l'acceptation expresse, préalable et écrite du Client. La sous-traitance de l'ensemble des prestations n'est pas autorisée.

En tout état de cause, la Société demeurera le seul interlocuteur du Client et restera seul responsable de l'exécution de la totalité des prestations objet du Contrat.

La sous-traitance autorisée de certaines obligations de la Société n'aura pas pour effet de créer quelque relation contractuelle que ce soit entre le Client et les sous-traitants.

Les délégations de paiement ne sont pas autorisées. L'ensemble des paiements liés à l'exécution du Contrat sera réglé à la Société, à charge pour la Société de régler ses sous-traitants.

Article 10. Mentions commerciales

Sauf mention contraire écrite du Client, la Société se réserve la possibilité de présenter sur différents supports ou à toute occasion souhaitée, le travail réalisé pour le Client. Les références seront notamment mises en avant sur le site internet et dans les documents commerciaux.

Article 11. Garanties

1. Dans le cadre d'une prestation de création, de refonte de site internet ou de développements informatiques

Au titre des garanties légales de délivrance conforme et contre les vices cachés, la Société garantit le Client, pendant une période de un (1) an à compter de la livraison des développements et/ou du site internet contre toute anomalie liés à ces derniers.

En cas de mise en œuvre desdites garanties, la Société aura pour seule obligation de corriger l'anomalie.

La Société sera libérée de toute obligation au titre desdites garanties en cas d'anomalie de fonctionnement causé par :

- une erreur de manipulation du Client
- le non-respect des dispositions du Contrat
- un fait non inhérent au site internet et/ou aux développements informatiques effectués notamment une anomalie ou une interruption de fonctionnement des équipements informatiques du Client sur lesquels le site internet et/ou les développements informatiques sont installés.

- l'utilisation de matériels ou de logiciels non compatibles avec le site et/ou les développements effectués.
- la modification du code livré par tiers sans accord écrit de la Société.

Toute intervention de la Société au titre d'anomalies de fonctionnement exclues de la garantie sera facturée au tarif en vigueur.

Le Client reconnaît que les performances de son site et/ou des développements informatiques dépendent de son aptitude à les utiliser correctement.

Le Client est informé que les développements ou le site réalisés sont susceptibles d'intégrer des modules ou des bibliothèques dits "gratuits", "libres" ou "open source" dont les licences peuvent contenir des exclusions pures et simples de toutes garanties. Dans ce cas, le Client accepte que la Société ne puisse lui conférer plus de garanties que la Société n'en tient elle-même des licences desdits modules ou bibliothèques dits "gratuits", "libres" ou "open source" dont les licences contiendraient une exclusion de garantie. Le client pourra prendre connaissance de l'étendue des garanties associées aux modules ou bibliothèques dits "gratuit", "libres" ou "open source" en se reportant aux licences que la Société joindra systématiquement au code, lorsque lesdites licences l'imposent, lors de la livraison des développements concernés.

2. Dans le cadre d'une prestation de référencement sur internet

La Société ne garantit pas le résultat de référencement du site Internet. La Société n'est tenue à ce titre qu'à une obligation de moyens, sa responsabilité ne pourra être engagée par le Client.

Article 12. Forces majeures

En cas de force majeure entraînant une impossibilité pour la Société d'exécuter ses obligations au titre du Contrat, La Société en informera le Client dans les plus brefs délais à compter de la survenance de ladite impossibilité. Les obligations de la Société seront suspendues et sa responsabilité sera dérogée uniquement pour les obligations ou les prestations que le cas de force majeure rendra impossible à réaliser. Les Parties (Le Client et la Société) se concerteront pour convenir de bonne foi d'une solution de nature à permettre la poursuite du Contrat.

Sont réputés événements de force majeure aux termes du Contrat tous les événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs aux Parties conformément aux critères définis par la jurisprudence des juridictions françaises et aussi, de convention expresse entre les Parties, une explosion, un tremblement de terre, une grève ne concernant pas la Société, des émeutes, des troubles publics, une guerre, une défaillance des prestataires de livraison ou de transport, ainsi que les faits de nature pénale commis par des tiers et plus particulièrement ceux résultants d'attaques pirates de tous types sur les systèmes d'information

Dans la mesure où le cas de force majeure rendrait impossible la poursuite du Contrat pendant une période supérieure à soixante (60) jours calendaires, celui-ci pourra être résilié de plein droit et sans formalité judiciaire par l'une et l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre signature, adressée à l'autre Partie sans qu'il ne soit dû d'indemnités de part et d'autre.

Article 13. Confidentialité

Toutes les productions, même inachevées ou non retenues, remises ou envoyées au Client demeurent la propriété de la Société et ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit.

Article 14. Nullité partielle

En cas de contradiction entre deux documents de même niveau, le plus récent l'emporte. En cas de difficulté d'interprétation ou de contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales, à l'exception de celle d'une clause déterminante ayant amené l'une des parties à contracter.

Article 15. Développements informatiques

1. Audit des développements réalisés

Le Client pourra faire procéder à un audit, à ses frais et après en avoir avisé la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre signature, avec un préavis minimum d'un (1) mois.

Ce cabinet d'audit devra préalablement à toute opération d'audit être agréé par la Société qui ne pourra refuser ledit agrément sans motif raisonnable. Le Client devra en outre soumettre ledit cabinet d'audit à une obligation de confidentialité concernant toutes les informations auquel il pourra avoir accès. Aucun document ni support d'information de la Société ne pourra sortir de ses locaux sans son accord.

2. Responsabilité du Client

Le Client est entièrement responsable de l'utilisation qu'il fera des développements informatiques dans la mesure où ceux-ci fonctionnent normalement, ainsi que du traitement de ses données par ceux-ci. Le Client est seul responsable de la précision, de l'exactitude et de la complétude des données qu'il fera traiter par les développements informatiques. Il appartiendra au Client de vérifier que les résultats desdits traitements sont corrects.

Le Client sera seul responsable de tous les dommages qu'il se causerait ou causerait à un tiers à l'occasion de l'utilisation des développements informatiques et du résultat du traitement de ses données par ceux-ci. Le Client décharge la Société de toute responsabilité pour tous dommages, que le Client se causerait ou causerait à un tiers à cette occasion.

Le Client garantit la Société contre toute action en responsabilité civile d'un tiers motivée par le fait qu'il aurait subi un dommage du fait de l'utilisation par le Client des développements informatiques ou du résultat du traitement des données du Client par ceux-ci.

3. Recette

Dans le cadre d'une prestation de développement informatique, le Client s'engage à tester dans les quinze (15) jours suivant le mail de livraison. Après quoi la livraison sera considérée comme actée.

Article 16. Loi applicable et juridiction

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le Tribunal de Commerce de Grenoble sera seul compétent pour tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution d'un contrat et de ses suites.

Article 17. Signature électronique

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent Contrat sera signé par voie électronique par chacun des mandataires des Parties mentionnés aux considérants, à sa date de signature ci-dessus. Les Parties reconnaissent et acceptent que les signatures électroniques via AdobeSign, qui est conforme au Règlement UE eIDAS (UE) 910/2014, ont été utilisées pour l'exécution du présent Accord par ces signataires.

Chacune des Parties reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires à la signature électronique du présent Contrat et avoir signé le présent Contrat par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses termes et conditions, et renonce en conséquence à toute

- réclamation et/ou action en justice.
- action contestant la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le présent Contrat à cet égard.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remettre un exemplaire original à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque Partie au présent Contrat. La remise d'une copie électronique du présent Contrat directement par AdobeSign à chaque Partie constituera une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque Partie au présent Contrat.

- FIN DU DOCUMENT -

Fait à Rives, le

Signature précédée de la mention Lu et approuvé